

**ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE : ...3.OCT..2016.**

COMMUNE D'ANSE-BERTRAND

(population : 5 045 habitants)

**Budget primitif de 2016
(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2016-0152

SAISINE N° 2016.085.971-L.1612-14-2

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe en date du 15 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- VU** l'avis n° 2015-0121 en date du 24 septembre 2015 de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe concernant le compte administratif de 2014 instituant un plan de redressement des comptes de la commune d'Anse-Bertrand ;
- VU** l'avis n° 2015-0122, premier avis, en date du 24 septembre 2015 et l'avis n° 2015-0185 du 26 novembre 2015, deuxième avis, de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe concernant le budget primitif de 2015 de la commune d'Anse-Bertrand ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-317 SG/DICTAJ/BRF du 31 décembre 2015 portant règlement du budget primitif de 2015 de la commune d'Anse-Bertrand ;
- VU** la lettre du 26 juillet 2016, enregistrée au greffe de la chambre le 28 juillet 2016, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2016 de la commune d'Anse-Bertrand ;
- VU** la lettre du 8 août 2016 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune d'Anse-Bertrand à présenter ses observations ;

VU les éléments apportés par l'ordonnateur lors de la réunion du 19 septembre 2016 qui s'est tenue à la chambre régionales des comptes ;

VU les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur ;

VU les réponses et documents communiqués par le comptable de la commune ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme DELATTRE, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le budget primitif pour 2016 de la commune d'Anse-Bertrand afin que celle-ci se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2018, dans son avis susvisé n°2015-0121 du 24 septembre 2015 ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDERANT que la saisine est signée par le sous-préfet qui a signé « *pour le préfet* » ;

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature au sous-préfet, par arrêté n°2016-039SG/MCI du 15 mars 2016 ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDERANT que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées par l'avis budgétaire n°2015-0121 du 24 septembre 2015 rendu sur le compte administratif de 2014 ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]* » ;

CONSIDERANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* » ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions précitées, il appartient à la chambre de s'assurer de la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis et de proposer, si ce n'est pas le cas, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que la saisine du préfet de la Guadeloupe est accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les dernières pièces nécessaires à l'instruction sont parvenues à la chambre le 21 septembre 2016 ; que le délai imparti à la chambre pour statuer court à compter de cette date ;

II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT

CONSIDERANT que, dans son avis n°2015-0121 du 24 septembre 2015, la chambre a arrêté le déficit du compte administratif de 2014 à 966 819,10 € ; qu'elle a émis les recommandations suivantes, destinées à permettre le retour à l'équilibre budgétaire à la fin de l'année 2018 :

Charges de fonctionnement

- baisse des dépenses de personnel par la suppression progressive des emplois d'insertion ; la réduction régulière du compte 64131 « *Rémunération du personnel non titulaire* » ; le non remplacement des agents titulaires partant à la retraite ;
- baisse des subventions accordées ;
- économies sur les charges de fonctionnement ;

Produits de fonctionnement

- augmentation des taux d'imposition ;
- poursuite de l'élargissement de l'assiette de la base fiscale ;

Section d'investissement

- diminution des dépenses d'investissement afin de tenir compte des capacités de financement de la commune ;

III. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 23 juin 2016, le conseil municipal de la commune a adopté le compte administratif de 2015 avec un résultat global de clôture déficitaire de 2 737 686,99 €, déterminé comme suit :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2015 voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
Recettes	8 411 971,73	0,00	8 411 971,73
Dépenses	8 112 322,87	0,00	8 112 322,87
Résultat de l'exercice	299 648,86	0,00	299 648,86
Résultat n-1	- 3 747 081,10		- 3 747 081,10
Résultat comptable (A)	- 3 447 432,24	0,00	- 3 447 432,24
Investissement			
Recettes	1 049 009,81	2 532 032,01	3 581 041,82
Dépenses	1 268 143,83	3 056 259,12	4 324 402,95
Solde d'exécution	- 219 134,02	- 524 227,11	- 743 361,13
Solde d'exécution n-1	1 453 106,38		1 453 106,38
Résultat comptable (B)	1 233 972,36	- 524 227,11	709 745,25
Total global de clôture (A+B)	- 2 213 459,88	- 524 227,11	- 2 737 686,99

Source : compte administratif de 2015

CONSIDERANT que le compte de gestion et le compte administratif sont en concordance ;

III. A. Sur les corrections à apporter au compte administratif

CONSIDERANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

III. A. 1. Dépenses d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser ont été arrêtés par la commune à 3 056 259,12 €, en conformité avec la situation des dépenses engagées au 31 décembre 2015 ;

III. A. 2. Recettes d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser ont été arrêtés par la commune à 2 532 032,01 € ; que 78 923,96 € ne sont pas retenus par la chambre en raison de la caducité des subventions relatives aux opérations suivantes :

Tableau n°2 : liste des recettes d'investissement inscrites en restes à réaliser par la commune et non retenues par la chambre (en euros)

Opérations	Montant	Modification	Motif
14 - Sécurité routière	20 332,00	- 20 332,00	Subvention caduque
26 – Voies et réseaux	23 295,76	- 23 295,76	Subvention caduque
47 - Grosses réparations école primaire	41 104,97	- 35 296,20	Subvention caduque
TOTAL	84 732,73	- 78 923,96	

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement s'élève à 2 453 108,05 € ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le résultat consolidé du compte administratif de 2015 corrigé présente un déficit global de 2 816 610,95 €, déterminé comme suit :

Tableau n°3 : Compte administratif de 2015 après correction par la chambre (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
Recettes	8 411 971,73	0,00	8 411 971,73
Dépenses	8 112 322,87	0,00	8 112 322,87
Résultat de l'exercice	299 648,86	0,00	299 648,86
Résultat n-1	- 3 747 081,10		- 3 747 081,10
Résultat comptable (A)	- 3 447 432,24	0,00	- 3 447 432,24
Investissement			
Recettes	1 049 009,81	2 453 108,05	3 502 117,86
Dépenses	1 268 143,83	3 056 259,12	4 324 402,95
Solde d'exécution	- 219 134,02	- 603 151,07	- 822 285,09
Solde d'exécution n-1	1 453 106,38		1 453 106,38
Résultat comptable (B)	1 233 972,36	- 603 151,07	630 821,29
Total global de clôture (A+B)	- 2 213 459,88	- 603 151,07	- 2 816 610,95

Source : chambre régionale des comptes

III. B. Sur la conformité du résultat de 2015 avec la trajectoire de redressement

CONSIDERANT que le résultat global de clôture de l'année 2015 présente un déficit de 2 816 610,95 €, soit du triple du résultat global de clôture de 2014 dont le déficit s'élevait à 966 819,10 € ;

II. B. 1. Sur la section de fonctionnement

Sur les charges

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement ont faiblement diminué, de 38 818,36 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°4 : Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2015 (en euros)

Dépenses de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	Différence (2015 - 2014)
011 Charges à caractère général	979 178,19	1 218 007,22	238 829,03
012 Dépenses de personnel	4 387 345,82	4 381 811,78	- 5 534,04
dont 64131 « Rémunération personnel non titulaire »	198 063,86	198 450,19	386,33
dont 64168 « Autres emplois d'insertion »	165 063,86	171 137,41	9 614,57
014 Atténuation de produits	242 846,00	242 846,00	0,00
65 Autres charges courantes	1 986 767,80	1 605 576,44	- 381 191,36
66 Charges financières	37 727,12	28 786,57	- 8 940,55
67 Charges exceptionnelles	48 558,64	48 796,74	238,10
042 Opérations d'ordre	468 717,66	586 498,12	117 780,46
Total	8 151 141,23	8 112 322,87	- 38 818,36

Source : comptes administratifs de 2014 et de 2015

CONSIDERANT que les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » ont subi une augmentation supérieure à 24 %, en non-conformité avec le plan de redressement qui préconise la réalisation d'économies sur ce chapitre ;

CONSIDERANT que les charges du chapitre 012 « Dépenses de personnel » sont stables (- 0,13 %) en dépit des mesures d'économie préconisées ; que l'annexe figurant pages 101 et 102 du compte administratif de 2015 qui recense 116 agents titulaires et aucun agent non-titulaire est inexacte, les charges inscrites aux comptes 64131 « Rémunération personnel non titulaire » et 64168 « Autres emplois d'insertion » indiquant l'emploi de 118 agents titulaires et de sept agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le ratio des dépenses de personnel s'élève à 869 € par habitant, soit 63 % de plus que celui d'une ville de la même strate démographique au niveau national (532 € par habitant) et lui reste sensiblement supérieur même en intégrant la surrémunération de 40 % ; qu'aucune fiche de poste n'a été transmise à la chambre alors que la commune, avec presque 25 agents pour 1 000 habitants, dépasse très largement le taux d'administration moyen des communes de la même strate (de 5 000 à 9 999 habitants) qui s'élève à 15,5 agents pour 1 000 habitants selon la Direction générale des collectivités locales dans son rapport de 2016 ; que ce niveau de charge de personnel excède les besoins et les capacités de la commune, rigidifie le budget et apparaît sans rapport avec le service rendu à la population ; qu'en alourdissant ses charges à un tel niveau de rigidité, la commune, qui a 1,34 M€ de dettes envers les fournisseurs, ne parvient plus à les payer et met ainsi en péril des entreprises et leurs emplois ;

CONSIDERANT que les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » sont élevées au regard des difficultés financières que rencontre la commune et sans rapport avec la taille de celle-ci ; le montant des subventions versées s'élevant à plus de 1,36 M€, soit 271 € par habitant, représentant 187 % de plus que celui d'une ville de la même strate démographique au niveau national (70 € par habitant) ; que plus de 95 % de la subvention de 1 039 228 € versée à la caisse des écoles servent à payer les salaires des 33 agents de cet établissement ; que cet effectif est élevé au regard des 400 élèves scolarisés dans les cinq écoles de la commune, notamment en considérant que la production des repas a été interrompue et qu'il ne s'agit plus que de les servir aux élèves ; que la subvention versée au centre

communal d'action sociale finance quatre emplois dans cet établissement, le nombre d'agents rémunérés directement ou indirectement par la commune sur les chapitres 012 et 65 s'élevant ainsi à 162 ;

Sur les produits

CONSIDERANT que les produits de fonctionnement ont fortement augmenté, de 1 854 977,11 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°5 : Évolution des recettes de fonctionnement de 2014 à 2015 (en euros)

Recettes de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	Différence (2015 - 2014)
013 Atténuations de charges	0,00	390,72	390,72
70 Produits des services	5 177,80	372 585,89	367 408,09
73 Impôts et taxes	4 642 350,88	5 908 779,24	1 266 428,36
74 Dotations et participations	1 582 735,66	1 647 689,71	64 954,05
75 Autres produits courants	79 483,94	76 240,24	- 3 243,70
76 Produits financiers	86,99	63,12	- 23,87
77 Produits exceptionnels	160 567,78	309 191,05	148 623,27
042 Opérations d'ordre	86 591,57	97 031,76	10 440,19
Total	6 556 994,62	8 411 971,73	1 854 977,11

Source : comptes administratifs de 2014 et de 2015

CONSIDERANT que, conformément aux mesures de redressement arrêtées par la chambre, la commune a augmenté ses recettes fiscales ; que le produit des taxes foncières et d'habitation inscrit au compte 73111 a ainsi progressé de 745 918 € de 2014 à 2015 ; que les recettes supplémentaires obtenues par accroissement de la pression fiscale restent insuffisantes au regard des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel de la commune et de la caisse des écoles ;

II. B. 2. Sur la section d'investissement

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ont diminué de 1,17 M€, conformément aux mesures de redressement ; que, cependant, le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif (- 822 285,09 €) ;

III. B. 3. Sur l'effet des mesures de redressement

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2015, les mesures de redressement de la chambre n'ont été que partiellement appliquées ; que, seules, l'augmentation de la fiscalité et la diminution des dépenses d'investissement ont été mises en œuvre ; que le déficit global s'est aggravé ;

IV. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2016

CONSIDERANT que les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, qui dispose : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,

les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ;

CONSIDERANT que le budget de la commune a été adopté le 23 juin 2016, c'est-à-dire très tardivement dans l'année, même si c'est avant la date limite légale ; que le vote du budget est un des actes fondamentaux de l'administration communale, qu'il doit intervenir en tout début d'année pour servir réellement à la gestion des finances communales ;

IV. A. Sur le budget voté

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 23 juin 2016, le conseil municipal de la commune a adopté le budget primitif 2016 avec un déséquilibre global prévisionnel de - 3 724 910,90 €, déterminé comme suit :

Tableau n°6 : Budget primitif de 2016 voté (en euros)

	Dépenses	Recettes	Déséquilibre
Fonctionnement			
Crédits votés	8 479 776,17	8 202 298,27	- 277 477,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution 002	3 447 433,00	0,00	- 3 447 433,00
Sous-total (A)	11 927 209,17	8 202 298,27	- 3 724 910,90
Investissement			
Crédits votés	5 418 717,49	3 293 024,38	- 2 125 693,11
Restes à réaliser	1 640 311,90	2 532 032,01	891 720,11
Solde d'exécution 001	0,00	1 233 973,00	1 233 973,00
Sous-total (B)	7 059 029,39	7 059 029,39	0,00
Total (A+B)	18 986 238,56	15 261 327,66	- 3 724 910,90

Source : budget primitif de 2016

CONSIDERANT que, comme précédemment indiqué, les restes à réaliser en recettes d'investissement au budget primitif de 2016 doit être réduit à 2 453 108,05 € ;

CONSIDERANT que la commune a décidé d'abandonner le projet d'extension et de rénovation de la mairie et a délibéré le 25 avril 2016 en faveur de la résiliation des marchés passés dans le cadre de ce projet ; que les restes à réaliser en dépenses d'investissement diminuent de ce fait de 1 415 947,22 € par rapport au compte administratif de 2015, le total inscrit au budget primitif de 2016 étant réduit à 1 640 311,90 €, ce qui reste très excessif en l'absence d'autofinancement ;

CONSIDERANT que la dette de la commune envers les fournisseurs est estimée à 1,34 M€ ; que cette situation n'est pas soutenable au regard de la situation économique des entreprises en attente de paiement ; que la commune a inscrit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » 17 000 € au titre du paiement des intérêts moratoires dus ; que le total des intérêts moratoires est estimé par la chambre à

environ 108 000 € ; qu'il convient donc d'augmenter de 91 000 € l'inscription budgétaire figurant au compte 6711 « *Intérêts moratoires et pénalités sur marchés* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble des corrections effectuées par la chambre un déséquilibre global de - 3 894 834,86 €, établi comme suit :

Tableau n°7 : Budget primitif de 2016 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	11 927 209,17	91 000,00	12 018 209,17
Recettes	8 202 298,27		8 202 298,27
Résultat	- 3 724 910,90	- 91 000,00	- 3 815 910,90
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	7 059 029,39		7 059 029,39
Recettes	7 059 029,39	- 78 923,96	6 980 105,43
Résultat	0,00	- 78 923,96	- 78 923,96
Résultat prévisionnel	- 3 724 910,90	- 169 923,96	- 3 894 834,86

Source : budget primitif de 2016 et chambre régionale des comptes

IV. B. Sur la conformité du budget primitif de 2016 avec le plan de redressement

CONSIDERANT que le déséquilibre prévisionnel du budget corrigé par la chambre s'élève à - 3 894 834,86 € ; que le déséquilibre prévisionnel pour la seule section de fonctionnement s'établit à - 3 815 910,90 €, en aggravation sensible par rapport au résultat de 2015 (- 3 447 432,24 €) et à l'encontre de l'objectif de redressement ; qu'en conséquence, des mesures complémentaires sont nécessaires pour revenir à l'équilibre budgétaire, en concentrant les efforts sur la section de fonctionnement ;

IV. B. 1. Sur la section de fonctionnement

Sur les dépenses

CONSIDERANT que la commune a prévu les dépenses de fonctionnement suivantes :

Tableau n°8 : Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement, hors restes à réaliser et résultat reporté (en euros)

Dépenses de fonctionnement	CA 2015	Prévisions BP 2016	Différence (BP 2016-CA 2015)
011 Charges à caractère général	1 218 007,22	1 063 200,00	- 154 807,22
012 Dépenses de personnel	4 381 811,78	4 892 605,00	510 793,22
014 Atténuation de produits	242 846,00	0,00	- 242 846,00
65 Autres charges courantes	1 605 576,44	1 574 473,00	- 31 103,44
66 Charges financières	28 786,57	54 991,17	26 204,60
67 Charges exceptionnelles	48 796,74	467 976,00	419 179,26
68 Dotations aux amort. et aux prov.		123 000,00	123 000,00
042 Opérations d'ordre	586 498,12	303 531,00	- 282 967,12
Total	8 112 322,87	8 479 776,17	367 453,30

Source : compte administratif de 2015 et budget primitif 2016

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la réduction des dépenses inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » qui peuvent être limitées en 2016 à 1 013 200 € par une réduction des dépenses inscrites sur les comptes suivants :

- compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires, divers » : 0 €, soit - 5 000 € ;
- compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : 40 200 €, soit - 40 000 € ;
- compte 6248 « Transports de biens et transports collectifs, divers » : 30 000 €, soit - 5 000 € ;

CONSIDERANT que les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012 sont en augmentation ; que cette charge, qui intègre le financement d'un rappel de cotisations de 465 792,87 € dû à la caisse nationale d'allocations familiales au titre de l'année 2001 et des années 2007 à 2013, reste trop lourde pour la commune, en non-conformité avec les mesures de redressement arrêtées par la chambre ; que les dépenses de ce chapitre doivent être limitées en 2016 à 4,8 M€ en ne remplaçant pas les agents partant à la retraite en cours d'année ;

CONSIDERANT que les dépenses du chapitre 65 « Autres charges courantes » du budget primitif de 2016 doivent diminuer ; que l'état de consommation des crédits communiqué par l'ordonnateur fait apparaître sur ce chapitre (subventions à la caisse des écoles, au CCAS et aux associations) un taux de réalisation supérieur à 98 % à la date du 27 juillet 2016 ; que la chambre ne peut donc proposer que 30 000 € d'économies sur ce chapitre, limitant le total des dépenses à 1 544 743 €, par la réduction des dépenses inscrites sur le compte suivant :

- compte 6531 « Indemnités des élus » : 79 000 €, soit - 30 000 € ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le total des dépenses de fonctionnement à inscrire au budget primitif de 2016, hors restes à réaliser et résultat reporté, peut être légèrement réduit, à 8 398 171,17 € ;

Sur les recettes

CONSIDERANT que la commune a prévu les recettes de fonctionnement suivantes :

Tableau n°9 : Évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement hors restes à réaliser (en euros)

Recettes de fonctionnement	CA 2015	Prévisions BP 2016	Différence (BP 2016 – CA 2015)
013 Atténuations de charges	390,72	0,00	- 390,72
70 Produit des services	372 585,89	52 400,00	- 320 185,89
73 Impôts et taxes	5 908 779,24	6 529 399,00	620 619,76
74 Dotations et participations	1 647 689,71	1 391 370,51	- 256 319,20
75 Autres produits courants	76 240,24	76 240,00	- 0,24
76 Produits financiers	63,12	87,00	23,88
77 Produits exceptionnels	309 191,05	735,00	- 308 456,05
042 Opérations d'ordre	97 031,76	152 066,76	55 035,00
Total	8 411 971,73	8 202 298,27	- 209 673,46

Source : compte administratif de 2015 et budget primitif 2016

CONSIDERANT que les recettes inscrites au chapitre 73 « Impôts et taxes » s'accroissent, grâce au relèvement des taux d'imposition des taxes locales, le compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » du budget primitif de 2016 étant crédité de 3 179 098 €, en augmentation de 463 382 € par rapport au compte administratif de 2015 ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le total des recettes de fonctionnement à inscrire au budget primitif de 2016, hors restes à réaliser, s'élève à 8 202 298,27 € ;

IV. B. 2. Sur la section d'investissement

CONSIDERANT que les corrections apportées aux restes à réaliser en recettes d'investissement du compte administratif de 2015 conduisent à inscrire 2 453 108,05 € en restes à réaliser de recettes d'investissement au budget primitif de 2016 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement doivent être portées à 5 339 793,53 €, en diminution de 78 923,96 €, afin que l'équilibre de la section d'investissement soit maintenu ;

CONSIDERANT que la situation financière de la commune ne permet pas d'inscrire de nouvelles opérations d'investissement à son budget ; que les opérations subventionnées nécessitent une part d'auto-financement que la commune n'est pas en mesure de mobiliser au regard du déficit de sa section de fonctionnement ;

IV. B. 3. Sur les mesures mises en œuvre en 2016

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre, en exécution, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du plan de redressement afin de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement ;

V. SUR LE RETOUR A L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT qu'en dépit des mesures appliquées au budget primitif de 2016, le déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à - 3 643 305,90 € ; que les dépenses de la section de fonctionnement restent très supérieures aux recettes, le déficit s'amplifie au cours de chaque exercice ; qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant un retour à l'équilibre de la section de fonctionnement le 31 décembre 2019 au plus tard ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des mesures de redressement suivantes permet de fixer la trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre figurant dans le tableau ci-après :

- poursuivre la diminution des dépenses du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et les plafonner à moins de 960 000 € en 2019 en portant les efforts notamment sur les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, télécommunications et locations mobilières ;
- réduire progressivement le chapitre 012 « *Dépenses de personnel* » en le plafonnant à 3,9 M€ en 2019 ; par le non remplacement du personnel titulaire quittant les services communaux, notamment lors du départ à la retraite d'au moins 10 agents prévu entre 2017 et 2019 et en s'abstenant de tout recrutement ;
- élaborer une fiche de poste pour l'ensemble du personnel de manière à rationaliser l'organisation des services de la commune et à améliorer leur productivité ;
- réduire les dépenses du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » en diminuant les subventions, afin de plafonner ce chapitre à 1,4 M€ en 2019, en ne remplaçant pas les départs à la retraite et en s'abstenant de tout recrutement à la caisse des écoles et au CCAS ;
- mutualiser une partie des emplois liés aux fonctions support financés par le biais des subventions versées au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles pour réaliser des économies et mieux contrôler l'effectivité du travail des agents ;
- respecter le délai de paiement des fournisseurs afin de réduire les intérêts moratoires provisionnés au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » du budget primitif de 2016 et les contentieux ;
- maintenir les taux d'imposition à leurs niveaux de 2016 et achever la révision des bases fiscales afin d'améliorer le produit fiscal dès 2018 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des mesures préconisées pour 2016 et le renforcement de celles-ci ultérieurement permettraient un retour à l'équilibre de nature à redonner à la commune des marges d'autonomie, selon la trajectoire suivante :

Tableau n°10 : Trajectoire budgétaire (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2017	2018	2019
11 Charges à caractère général	1 000 000	980 000	954 463
12 Charges de personnel	4 300 000	4 100 000	3 900 000
65 Autres charges de gestion. courante	1 500 000	1 450 000	1 400 000
66 Charges financières	54 991	54 991	54 991
67 Charges exceptionnelles	125 000	62 500	48 000
68 Dotations. aux amortis. et provisions	123 000	123 000	123 000
42 Opérations d'ordre entre sections	303 531	303 531	303 531
2 Résultat reporté	3 643 306	2 847 617	1 568 827
Total	11 049 828	9 921 639	8 352 812
Recettes	2017	2018	2019
70 Produits gestion courante	52 400	52 400	52 400
73 Impôts et taxes	6 529 399	6 680 000	6 680 000
74 Dotations et participations	1 391 371	1 391 371	1 391 371
75 Autres produits de gestion courante	76 240	76 240	76 240
77 Produits exceptionnels	735	735	735
42 Opérations d'ordre entre sections	152 067	152 067	152 067
Total	8 202 211	8 352 812	8 352 812
Résultat prévisionnel	- 2 847 617	- 1 568 827	0

Source : chambre régionale des comptes

PAR CES MOTIFS,

- 1) **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune d'Anse-Bertrand prévues au budget primitif de 2016 sont insuffisantes au regard du plan de retour à l'équilibre dont le terme était initialement fixé au 31 décembre 2018 ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2016 de la commune d'Anse-Bertrand en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;
- 3) **RECOMMANDE** à la commune le vote du compte administratif et du budget primitif en tout début d'année, les dates figurant dans le code général des collectivités territoriales étant des limites extrêmes placées tard dans l'année ;
- 4) **DEMANDE** à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement permettant le retour à l'équilibre de la section de fonctionnement, au plus tard, fin 2019 ;
- 5) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe et au maire de la commune d'Anse-Bertrand ;

- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **RAPPELLE** au préfet de Guadeloupe que le budget primitif 2017 de la commune d'Anse-Bertrand devra être transmis à la chambre en application de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, en sa séance du 27 septembre 2016.

Présents :

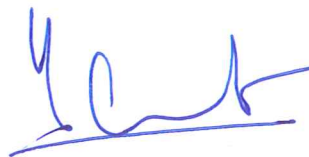
- M. COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. PLANTARD, premier conseiller,
- Mme DELATTRE, premier conseiller, rapporteur.

Le premier conseiller,
rapporteur



Nadine DELATTRE

Le président de la chambre,
président de séance



Yves COLCOMBET

Avis n° 2016-0152 - Annexe

Budget primitif de 2016 de la commune d'Anse-Bertrand

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Budget voté	Corrections CRC sur BP	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	1 063 200,00		- 50 000,00	1 013 200,00
012	Charges de personnel	4 892 605,00		- 92 605,00	4 800 000,00
65	Autres ch. de gest. courante	1 574 473,00		- 30 000,00	1 544 473,00
66	Charges financières	54 991,17			54 991,17
67	Charges exceptionnelles	467 976,00	91 000,00		558 976,00
68	Dot. aux amort. et provisions	123 000,00			123 000,00
042	Opérat. d'ordre entre sections	303 531,00			303 531,00
002	Déficit reporté	3 447 433,00			3 447 433,00
Total		11 927 209,17	91 000,00	- 172 605,00	11 845 604,17
Recettes		Budget voté	Corrections CRC sur BP	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
70	Produits gestion courante	52 400,00			52 400,00
73	Impôts et taxes	6 529 399,00			6 529 399,00
74	Dotations et participations	1 391 370,51			1 391 370,51
75	Autres produits de gestion	76 240,00			76 240,00
76	Produits financiers	87,00			87,00
77	Produits exceptionnels	735,00			735,00
042	Opérat. d'ordre entre sections	152 066,76			152 066,76
Total		8 202 298,27			8 202 298,27
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		Budget voté	Corrections CRC sur BP	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
16	Remboursement d'emprunts	154 333,91			154 333,91
20	Immobilisations incorporelles	139 630,35			136 630,35
23	Immobilisation en cours	4 966 241,47		- 78 923,96	4 887 317,51
040	Opérat. d'ordre entre sections	152 066,76			152 066,76
041	Opérations patrimoniales	6 445,00			6 445,00
	Restes à réaliser	1 640 311,90			1 640 311,90
Total		7 059 029,39		- 78 923,96	6 980 105,43
Recettes		Budget voté	Corrections CRC sur BP	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
10	Dotations et réserves	173 220,78			173 220,78
13	Subventions participations	2 582 009,60			2 582 009,60
024	Produits des cessions	227 818,00			227 818,00
040	Opérat. d'ordre entre sections	303 531,00			303 531,00
041	Opérations patrimoniales.	6 445,00			6 445,00
	Restes à réaliser	2 532 032,01	- 78 923,96		2 453 108,05
001	Solde reporté	1 233 973,00			1 233 973,00
Total		7 059 029,39	- 78 923,96		6 980 105,43

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC BP	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
Dépenses	11 927 209,17	91 000,00	- 172 605,00	11 845 604,17
Recettes	8 202 298,27			8 202 298,27
Résultat	- 3 724 910,90	- 91 000,00	172 605,00	- 3 643 305,90
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC BP	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
Dépenses	7 059 029,39		- 78 923,96	6 980 105,43
Recettes	7 059 029,39	- 78 923,96		6 980 105,43
Résultat	0,00	- 78 923,96	78 923,96	0,00
Résultat global prévisionnel	- 3 724 910,90	- 169 923,96	251 528,96	- 3 643 305,90